



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre-Val
de Loire
Unité
Départementale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/819334285

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 3 août 2016 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

L'auto-entrepreneur Monsieur FAVE Romain
6 rue de la mairie
28300 AMILLY

Siret : 81933428500015




 Patrick MARCHAND

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 Le directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 20 septembre 2016

d'Eure et Loir.
 Le présent reçepisse sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 Semestre de l'année en cours), précédé de l'ensemble des dispositions de l'article L. 723-3.
 Quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier
 723-2-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualité).
 en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.
 4°, 5° et 6° de l'article R. 723-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise
 - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Directrice.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif,
 l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Travaux de petit bricolage.**

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Roman FAVE exerce son activité selon le mode prestataire.

Ce reçepisse n'est pas limité dans le temps.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent
 reçepisse de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom
 de Monsieur Roman FAVE.